



Protection de l'Enfance

Veille

Le 15 octobre 2009

Contact : *Lluís Caballé*
rhonealpes@fep.asso.fr

- **Nouvelles de la commission protection de l'enfance FEP**
- **Le rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance**
- **Le groupe de travail sur les mineurs étrangers isolés**
- **L'ADF poursuit l'Etat sur le fonds de financement de la protection de l'enfance**
- **Le Conseil technique de la prévention spécialisée et le « travail social communautaire »**

➤ **Nouvelles de la commission protection de l'enfance FEP**

Le **groupe de la région « Grand- Est »** s'est réuni à Colmar le 22 septembre. Réunion de rentrée avec une présentation des travaux de la commission nationale et une réflexion sur l'articulation entre la commission et le groupe de l'Est. Une réunion commune a été programmée en Alsace. Elle se tiendra le **3 ou le 4 février 2010**.

Le groupe a par ailleurs défini les thématiques souhaitées lors des prochaines rencontres :

A/ Enjeux, modalités et perspectives de regroupement d'associations. Olivier Colomb, de Formasev, présentera lors de la prochaine rencontre l'outil développé par la FEP : CoOperact.

B/ Diversification des modes de prises en charge des enfants : Accueil séquentiel, Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel... Pourquoi ? Comment ? Combien ?

C/ Coopération internationale : échange sur les pratiques et les différents dispositifs proposés en Allemagne.

La prochaine réunion aura lieu le 17 novembre (date à confirmer) à l'Association Caroline BINDER à Logelbach.

La **Commission nationale**, s'est réunie à Nîmes le 14 octobre avec comme ordre du jour :

A/ La réforme du code pénal des mineurs avec une intervention de Maître Béatrice Lobier-Tupin, avocat pour enfants

B/ Les travaux de la Commission au sein de l'ONED et de la Commission enfance-famille de l'UNIOPSS.

C/ La préparation du prochain colloque national qui se tiendra à Lyon **le jeudi 10 juin**. La commission a retenu deux thèmes et s'est donnée jusqu'au 1^{er} novembre pour trancher. Vos avis et arguments sont les bienvenues !

- Premier thème autour de la fratrie : devant l'évolution de la parentalité, et notamment des familles recomposées, on observe une évolution des relations entre frères et sœurs, la fraternité peut s'éprouver sans qu'il y ait lien de sang, on commence à parler de quasi-frère ou de quasi-sœur. Comment intégrer cette évolution dans l'éducationnel, le juridique ?
- Second thème autour de la sanction et de la réparation. Quelle est la valeur éducative de la sanction ? Quelle est la valeur de l'acte de réparation ? Comment tenir compte des victimes ?

Les prochaines rencontres de la **Commission nationale** :

- mercredi 16 décembre à l'Institut Protestant de Saverdun en Ariège
- mercredi 3 ou jeudi 4 février (à confirmer) en Alsace à l'association Caroline BINDER à Logelbach
- vendredi 19 mars à Bordeaux
- mardi 25 et mercredi 26 mai à l'institut Protestant de Saverdun

Notez que la réunion en Alsace, initialement prévue pour le mois de décembre, se tiendra en février.

➤ **Le rapport de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance**

Ce rapport public thématique est disponible sur le site de la Cour des comptes : www.ccomptes.fr

La Cour des comptes dans un rapport mitigé sur la protection de l'enfance, rendu public jeudi 1er octobre, plaide notamment pour une meilleure coordination du rôle des intervenants concernés, qui doivent « veiller ensemble à améliorer la qualité des prises en charge ». La Cour souligne notamment que « le département, pièce centrale du dispositif, supporte l'essentiel de la charge financière, mais joue un rôle minoritaire dans la décision individuelle et dans la prise en charge » des mineurs.

Pour autant, « une remise en cause radicale de cette organisation n'est ni opportune ni souhaitable », considère la Cour des comptes, et « il n'y a aucune raison de remettre en cause le rôle du secteur associatif dont la légitimité historique et l'expérience sont incontestables ».

Quant à l'intervention de l'Etat, elle reste nécessaire, malgré la décentralisation, parce qu'il est le garant des droits fondamentaux de l'enfant et parce que protéger l'enfant passe souvent par l'exécution d'une décision de justice.

Les 25 préconisations de la Cour des comptes.

Source : Hélène Girard la Gazette des communes - départements - régions

Pour améliorer l'entrée des enfants en danger dans le dispositif de protection :

En concertation avec l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), préciser la notion d'informations « préoccupantes » afin d'harmoniser leur recueil et améliorer leur fiabilité ;

Sensibilisation des personnels éducatifs et les professions médicales à cette problématique, afin de mieux repérer les enfants en danger ;
Généralisation du recours au « mandat global » donné par le juge aux départements, y compris pour les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), sans le rendre automatique ;
Renforcement et l'organisation, par l'Etat, de la fonction de filtre du parquet, pour que l'intervention du juge soit, effectivement, subsidiaire, et le suivi des décisions de classement et des signalements renvoyés par l'ASE ;
Assistance du juge par un greffier à chaque audience (amélioration de ses conditions d'intervention), et organisation d'un travail collégial pour les situations difficiles, avec renforcement du rôle du juge coordonnateur ;
Élaboration d'un « projet de services » dans les départements, organisant l'évaluation des situations des mineurs de manière complète et homogène et clarification des modalités de décision collégiale pour les cas difficiles.

Concernant l'offre de prise en charge :

Un système national de collecte et d'exploitation des données concernant les services et établissements à partir de toutes les sources disponibles et mises à jour annuellement ;
L'amélioration de l'analyse des disparités tarifaires et la réduction de celles qui ne sont pas justifiées par les prestations fournies ;
L'élaboration de schémas départementaux de l'enfance à partir de diagnostics préalables en affichant des objectifs mesurables ;
La maîtrise de l'offre à partir d'une analyse des besoins non satisfaits, en révisant les autorisations trop anciennes, en développant les appels à projet et en systématisant les conventions pluriannuelles.

Pour améliorer la qualité de la prise en charge, les rapporteurs demandent :

La définition du contenu et des objectifs des mesures de milieu ouvert, qu'elles soient administratives ou judiciaires ;
L'organisation des contrôles externes des structures, et mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 sous l'égide de l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
Le renforcement de l'accompagnement et du soutien aux assistants familiaux ;
L'élaboration d'indicateurs et de tableaux de bord pour repérer les établissements dont la situation se dégrade ;
La précision des rôles respectifs de l'ASE et de la structure d'accueil, s'agissant des relations des enfants accueillis avec leur famille ;
La précision des modalités de prise en charge des situations d'urgence.

Enfin pour clarifier l'articulation des responsabilités et le pilotage de la protection de l'enfance :

La comparaison des dépenses entre départements, en fiabilisant le périmètre de la dépense d'ASE ;
Le suivi de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007, par une structure placée auprès du ministère des affaires sociales ou de l'ONED, en accord avec l'Assemblée des départements de France ;
La coordination effective des observatoires départementaux par l'ONED ;
Le renforcement du rôle de l'ONED ;
L'évaluation de l'impact, y compris après la sortie des dispositifs, des différents types de prise en charge ;

La définition d'une notion de délai raisonnable d'exécution des décisions des juges par les départements ;

La prévision des conséquences que peuvent avoir des délais excessifs ;

La constitution et la dotation du Fonds national pour la protection de l'enfance, en le rattachant à l'ONED ;

La précision des axes stratégiques de la politique de l'enfance dans les schémas départementaux.

➤ **Le groupe de travail sur les mineurs étrangers isolés**

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) dont la FEP est membre associé a remis à Eric Besson ses réflexions *"pour une application du droit commun dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en quête d'asile et de protection"*.

La note est téléchargeable sur le site : www.anafe.org

Sources : www.ash.tm.fr n°93

« Alors qu'on attend toujours les propositions que devait rendre mi-septembre le groupe de travail sur les mineurs étrangers isolés mis en place en mai dernier par le ministre de l'Immigration, la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) et quatre organisations associées ont remis à Eric Besson leur réflexion *"pour une application du droit commun dans la prise en charge des mineurs isolés étrangers en quête d'asile et de protection"*.

Dans cette [note d'une vingtaine de pages](#), les signataires demandent en premier lieu que soit mis fin au placement en zone d'attente des mineurs étrangers isolés - qui peut aller aujourd'hui jusqu'à 20 jours d'enfermement pour permettre à la police aux frontières de préparer leur renvoi dans le pays d'origine.

Il faut au contraire que prévale *"l'intérêt supérieur de l'enfant, présumé être en situation de danger"*, affirment les associations, qui rappellent que la France a d'ailleurs été critiquée à plusieurs reprises à ce sujet par les instances internationales telles le comité des droits de l'enfant des Nations unies ou le Conseil de l'Europe mais aussi par la défenseure des enfants, l'Unicef et nombre d'ONG travaillant sur ces questions.

Arrêter les expertises osseuses sur l'âge

De même, la CFDA et les autres organisations réclament que soit mis fin à la *"pratique injuste"* que constitue, selon elles, le recours aux expertises médicales visant à déterminer l'âge de l'enfant ou de l'adolescent et ainsi confirmer ou infirmer sa minorité. Car ces examens (notamment osseux) ne peuvent fournir qu'une estimation approximative de l'âge, sujette en outre à une marge d'erreur importante. Mais cette pratique est, *"pour certains départements qui les utilisent, un moyen commode de limiter le nombre de prises en charge de mineurs isolés"*, constatent les associations, qui interpellent alors les conseils généraux sur leurs compétences en matière de protection de l'enfance.

Car *"l'attitude des conseils généraux est plus ou moins ouverte"*, avait constaté en 2005 l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), *"certains, la plupart, [affichant] une volonté d'apporter à ces jeunes comme aux autres les meilleures chances de protection et d'insertion"* tandis que *"d'autres ne les accueillent qu'à regret"*, en raison essentiellement de la charge financière ainsi supportée par les seuls départements.

"A plusieurs reprises, des présidents de conseils généraux ont tenté de démontrer qu'il revenait à l'Etat d'assumer tout ou partie du coût de cette prise en charge", indiquent aussi aujourd'hui les associations, en évoquant les divers arguments avancés par les collectivités

territoriales pour démontrer que ces mineurs seraient, avant tout, des étrangers en situation irrégulière, des délinquants, des demandeurs d'asile, des sans domicile fixe, etc.

Appliquer le droit commun

Face à "*cette grogne des départements*", l'Etat leur a certes accordé quelques concessions, en mettant en place le centre d'accueil et d'orientation pour les mineurs étrangers isolés demandeurs d'asile (Caomida) en 1999 ou le lieu d'accueil et d'orientation (LAO) en 2002 puis, la même année, le "dispositif Versini" destiné, en région parisienne, à offrir un accueil d'urgence aux mineurs isolés repérés, mais sans régler le fond de la discorde.

Mais, pour les associations, "*les mineurs isolés étrangers ne doivent plus faire les frais du conflit entre Etat et départements*", ces derniers devant assumer l'ensemble de leurs responsabilités envers ces mineurs, comme la loi leur en donne l'obligation.

Il leur revient donc bien d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs en danger, mais aussi de mener des actions de prévention des situations de danger.

Quant au dispositif d'accueil en urgence mis en place dans la région parisienne, s'il doit perdurer, voire s'étendre à d'autres régions, il ne doit en aucun cas "*constituer une protection au rabais*", inférieure à celle accordée par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ni servir de filtre aux dispositifs de droit commun, qui doivent bénéficier aux jeunes concernés. »

A.S

➤ L'ADF poursuit l'Etat sur le fonds de financement de la protection de l'enfance

Source : www.departement.org

Réunie en bureau, mardi 6 octobre, l'Assemblée des départements de France a adopté à l'unanimité de ses membres, une délibération visant à saisir le Conseil d'Etat d'un référé injonction pour contraindre le gouvernement à publier dans un délai de trois mois, le décret portant création du fonds national de financement de la protection de l'enfance. Ce décret fait toujours défaut deux ans et demi après le vote de la loi du 5 mars 2007. Or cette carence prive "les départements des 30 millions d'euros [par an sur trois ans] dont devait être doté le fonds pour mettre en œuvre les mesures définies par le législateur", qui a transféré aux conseils généraux "l'entière compétence de la protection sociale et de l'aide sociale à l'enfance", rappelle notamment l'ADF dans sa délibération.

La délibération est en ligne sur le site de l'ADF.

Et pour mémoire, loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

➤ Le Conseil technique de la prévention spécialisée et le « travail social communautaire ».

Source : www.ash.tm.fr

Le rapport du CTPS est en ligne sur le site du Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée (CNLAPS) : www.cnlaps.fr

Au terme d'un rapport élaboré par sa commission "Diversité culturelle", le Conseil technique de la prévention spécialisée (CTPS) formule 12 propositions qui "visent à permettre à ce secteur particulier de la protection de l'enfance de jouer un rôle accru dans les territoires,

souvent en voie de ghettoïsation, où vivent aujourd'hui de nombreuses familles de l'immigration".

Le rapport défend des positions qui devraient, de l'aveu même de leur auteur, le président du CTPS, Jean-Claude Sommaire, "retenir l'attention car on ne peut plus ignorer qu'une partie importante des jeunes en difficulté impliqués dans les violences urbaines et dans la délinquance sont 'issus de l'immigration'".

D'où son postulat de départ qui consiste à "ne plus être dans l'évitement et le non-dit", la prévention spécialisée devant construire, assumer et promouvoir une pédagogie de la diversité culturelle confortant, selon lui, l'unicité du "vivre ensemble".

Et le rapport d'aborder successivement plusieurs thématiques invitant, entre autres, la prévention spécialisée "qui, elle aussi, a de vraies difficultés à se positionner vis-à-vis des comportements et des demandes de nombreux jeunes se référant au 'religieux' [à] se donner une méthode et des outils pour travailler ces questions".